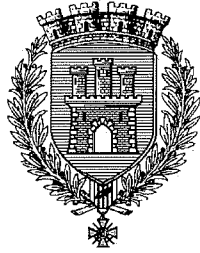


AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104176-DE
Regu le 06/11/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.11.04/176

CONVOCATION

Date	29/10/2015
Affichage	29/10/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	30	32

THÈME : CULTURE 1.

**OBJET : DOSSIER DE CANDIDATURE
VALANT CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE BRIANÇON ET LES
ARTISTES EXPOSANT AU CENTRE
D'ART CONTEMPORAIN.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 4 novembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
ARMAND Émilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, DAVANTURE Bruno, ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DHEFFAL Mohamed.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104176-DE
Reçu le 06/11/2015

Rapporteur : Jean-Paul BOREL.

A l'occasion de chaque exposition organisée par le Centre d'Art Contemporain de la Ville, les artistes constituent un dossier de candidature qui comprend le règlement intérieur du Centre d'Art Contemporain et le bulletin d'inscription.

Ce dossier de candidature règle les relations entre la Ville et les artistes sélectionnés pour exposer au Centre d'Art Contemporain.

Il a été une première fois modifié, en novembre 2012 (DEL 2012.10.31/220) afin de sécuriser la question de l'encaissement du montant des inscriptions et des ventes des œuvres.

Il est aujourd'hui nécessaire de le remanier à nouveau afin de traiter des points suivants :

- Préciser les conditions d'exposition selon le type d'exposition. La programmation du Centre d'Art Contemporain a en effet évolué et intègre désormais la biennale « ICI et MAINTENANT! » et l'exposition « HORS LES MURS » au Parc de la Schappe,
- Préciser les exigences quant à la préparation des œuvres pour l'accrochage.
- Intégrer les dispositions juridiques relatives au droit à l'image, au droit du nom, ainsi qu'au droit de diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle version du dossier de candidature valant convention entre la commune de Briançon et les artistes exposant au Centre d'Art Contemporain joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom ou pour le compte de la commune les dossiers de candidature valant convention entre la commune de Briançon et les artistes exposant au Centre d'Art Contemporain ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

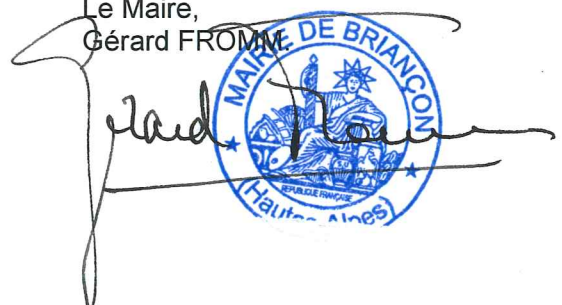
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 06 NOV. 2015

Le Maire,
Gérard FROMMÉ

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top and 'HAUTES-ALPES' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the left.

**DOSSIER DE CANDIDATURE
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
VILLE DE BRIANCON**

EXPOSITION :

DU :

AU :

VERNISSAGE LE :

Ce dossier de candidature comprend :

- Le règlement des expositions au sein du Centre d'Art Contemporain valant convention entre la commune de Briançon et l'artiste exposant, permettant notamment l'encaissement et le reversement de produits pour le compte de tiers (I).
- Le bulletin d'inscription (II).

Date limite de dépôt des candidatures :

CONTACT:

Centre d'Art Contemporain
Hôtel de Ville BP 18
05105 Briançon
0492203314

centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr

I. REGLEMENT DES EXPOSITIONS AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE BRIANCON**1. OBJET****Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS»**

La commune de Briançon organise une exposition <ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS> <>, de 1 à 5 artistes maximum ou collectif d'artistes, au Centre d'Art Contemporain sis place d'Armes, au cœur de la Ville Haute.

Toutes les disciplines des arts visuels sont concernées : arts plastiques, sculpture, photo, installations, vidéo....).

Durée de l'exposition :

Vernissage :

Horaires : Ouvert tous les jours sauf le lundi de 15h à 19h (*)

() Fermeture à 18 heures en dehors des périodes de vacances scolaires, en hiver.*

Entrée libre

Exposition «ICI & MAINTENANT !»

La biennale «ICI & MAINTENANT !» est une exposition collective (5 artistes maximum ou collectif d'artistes) organisée à l'initiative de la commune de Briançon, dans la volonté de faire émerger, connaître et reconnaître les talents haut-alpins.

Elle se déroule tous les deux ans au printemps, au Centre d'Art Contemporain de Briançon, sis place d'Armes au cœur de la Ville Haute.

Toutes les disciplines des arts visuels sont concernées : arts plastiques, sculpture, photo, installations, vidéo....).

Durée de l'exposition :

Vernissage :

Horaires : Ouvert tous les jours sauf le lundi de 15h à 19h (*)

() Fermeture à 18 heures en dehors des périodes de vacances scolaires, en hiver.*

Entrée libre

Exposition «HORS LES MURS»

La commune de Briançon, en partenariat avec l'Office du Tourisme de Briançon, organise une exposition « HORS LES MURS » au Parc de la Schappe.

Lancée au printemps à l'occasion de la manifestation culturelle nationale «Rendez-vous aux jardins», cette exposition dure tout l'été.

Durée de l'exposition:

Vernissage :

Horaires :

Parc de la Schappe : Horaires d'ouverture du parc de la Schappe du <> au <>.

Entrée libre.

NB : Lorsqu'il s'agit d'une exposition de photographies, les tirages originaux sont reproduits sur un support adapté (forex le plus souvent) à l'exposition HORS LES MURS. Les tirages originaux eux, peuvent être présentés au public du Centre d'Art Contemporain pendant la durée de l'exposition d'ETE (du <> au <>).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/HORS LES MURS»

Peuvent déposer un dossier de candidature tous les plasticiens résidant en France ou à l'étranger sans distinction ni d'âge ni de medium.

La participation à l'exposition est soumise à un droit d'inscription de 110,00 € (cent dix euros).

Exposition «ICI & MAINTENANT !»

Peuvent déposer un dossier de candidature, tous les plasticiens actifs ou étudiants en école d'art, originaires des Hautes-Alpes ou y résidant ou y travaillant, indépendamment de leur âge ou de leur pratique artistique.

La participation à l'exposition biennale « ICI & MAINTENANT ! » n'est soumise à aucun droit d'inscription.

2.1 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur demande auprès du Centre d'Art Contemporain de la commune de Briançon.

Il doit comporter :

- Un exemplaire du présent règlement daté et signé,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Le CV de l'artiste (parcours et expositions),
- Un texte de maximum une page présentant la démarche artistique.
- Une revue de presse, le cas échéant,
- Un minimum de 10 reproductions du travail récent.
- La liste des travaux proposés pour être exposés (une vingtaine maximum selon formats) précisant pour chacun, le titre éventuel, la date, le medium, le format en cm, le prix.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Il est conseillé de présenter votre dossier de candidature sous format papier avec éventuellement ou si nécessaire (pour les vidéastes notamment), un support CD / DVD /USB ou fichier électronique si par mail.

L'ensemble de ces éléments sera retourné à l'artiste à l'issue du comité de sélection.

2.2 Réception des candidatures

Le dossier de candidature, dûment complété et signé, doit être retourné au Centre d'Art Contemporain par courrier ou par mail avant le :<>

Centre d'Art Contemporain
Julie Arnal
Hôtel de Ville BP 18
05105 Briançon

centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr

Il peut également être déposé à l'accueil de la Mairie de Briançon dans les plages horaires suivantes :

Du lundi au vendredi : 8h15-11h45 et 13h45-16h45

Le samedi : 9h-12h.

Les dossiers incomplets ou arrivant après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas pris en considération.

3. SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront sélectionnés par le comité de sélection après étude des dossiers présentés.

Le comité de sélection est composé de plusieurs personnalités représentatives et qualifiées parmi lesquelles un professeur des beaux-arts, un plasticien, le responsable du centre d'art contemporain, l'Adjoint à la Culture et un représentant de la culture de la commune de Briançon élu ou à défaut technicien.

Les résultats des délibérations seront communiqués par écrit au candidat au plus tard le <>.

4. MODALITES D'EXPOSITION

4.1 Dépôt et retrait des oeuvres

Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/ ICI&MAINTENANT !»

L'artiste devra déposer ses œuvres au Centre d'Art Contemporain, Place d'Armes, Ville Haute, au plus tard le :<>
avant 10 heures le matin

Le retrait des œuvres aura lieu au plus tard le :<>
avant 10 heures le matin

Exposition «HORS LES MURS»

L'artiste devra déposer les œuvres directement sur le site, ou selon les cas, au Centre d'Art Contemporain, Place d'Armes, Ville Haute, au plus tard le :<>

En cas d'exposition photographique, le travail devra être transmis sous format informatique (fichier HD) 30 jours avant la date du vernissage, soit le <> au plus tard, afin que la Ville, en partenariat avec l'Office du Tourisme de Briançon, puisse faire procéder à leur reproduction sur un support adapté à l'exposition en plein air (tirage sur forex le plus souvent).

L'artiste pourra déposer ses tirages originaux au Centre d'Art Contemporain avant le <> où ils pourront être présentés à la vente aux personnes intéressées pendant toute la durée de l'exposition d'été <>.

Le retrait des œuvres originales présentées au Centre d'Art Contemporain et des reproductions exposées au parc de la Schappe aura lieu au plus tard le <>.

4.2 Accrochage et décrochage des œuvres

Exposition « ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/ ICI&MAINTENANT !»

L'accrochage est réalisé sous la responsabilité du responsable du Centre d'Art Contemporain qui demeure seul juge du nombre, de l'implantation dans l'espace et du choix définitif des œuvres à exposer.

Chaque œuvre doit être préparée de manière à pouvoir être exposée sans recourir à d'autres préparatifs (système d'accrochage stable etc...).

Le matériel de lecture et de projection vidéo est fourni par la commune de Briançon dans la limite de ses possibilités.

Une équipe technique assure l'installation de l'exposition. Le responsable peut cependant demander à l'artiste de collaborer à l'installation de son œuvre lorsque cela est nécessaire.

La ville s'engage à remballer les œuvres avant leur retrait.

Exposition « HORS LES MURS »

L'accrochage au Parc de la Schappe est réalisé sous la direction du responsable du Centre d'Art Contemporain qui demeure seul juge du nombre, de l'implantation dans l'espace et du choix définitif des œuvres à exposer.

Il en va de même des modalités de présentation des tirages originaux exposés au Centre d'Art Contemporain pendant l'exposition d'été.

Une équipe technique assure l'installation de l'exposition.

La Ville s'engage à emballer les œuvres avant leur retrait.

Les reproductions exposées HORS LES MURS au Parc de la Schappe seront remises à l'artiste « en l'état » à l'issue de l'exposition HORS LES MURS.

5. ASSURANCE ET TRANSPORT

Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/ICI&MAINTENANT!»

La commune de Briançon prend à sa charge l'assurance des œuvres exposées au Centre d'Art Contemporain, du <date de dépôt> au <date de retrait>, sur la base des indications mentionnées dans le bulletin d'inscription.

Le transport et l'assurance du transport des œuvres sont à la charge des artistes participant à l'exposition.

Une aide logistique pourra éventuellement être apportée par la commune de Briançon; elle sera évaluée au cas par cas une fois les résultats du comité de sélection annoncés et les œuvres sélectionnées.

Exposition « HORS LES MURS »

Les reproductions exposées HORS LES MURS au parc de la Schappe ne sont pas assurées.

La commune de Briançon prend à sa charge l'assurance des œuvres originales présentées au Centre d'Art Contemporain, du < > au < >, sur la base des indications mentionnées dans le bulletin d'inscription.

Le transport et l'assurance du transport des œuvres est à la charge des artistes participant à l'exposition.

Une aide logistique pourra éventuellement être apportée par la commune de Briançon; elle sera évaluée au cas par cas une fois les résultats du comité de sélection annoncés et les œuvres sélectionnées.

6. VERNISSAGE GARDIENNAGE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le vernissage et le gardiennage de l'exposition sont organisés et pris en charge par la commune de Briançon.

La présence des artistes au vernissage est demandée. À cette fin, la commune de Briançon peut mettre un logement à disposition des artistes.

La communication sur l'exposition est organisée et prise en charge par la commune de Briançon.

Les artistes ont la possibilité de communiquer sous fichier Excel les coordonnées des personnes qu'ils souhaitent voir invitées.

7. VENTE DES ŒUVRES ET EXPEDITION

Exposition «ETE/AUTOMNE/HIVER/PRINTEMPS/ ICI&MAINTENANT!»

Les œuvres exposées au Centre d'Art Contemporain peuvent être vendues par l'organisateur pendant la durée de l'exposition, conformément au prix indiqué par l'artiste dans le bulletin d'inscription.

Un prélèvement de 25% sera effectué par la commune de Briançon, sur chaque vente, à titre de contribution forfaitaire aux frais d'organisation, de vernissage, de communication et de gardiennage.

Le règlement de la vente se fera comme suit :

- L'acheteur effectuera le règlement de l'œuvre auprès de la sous régie du Centre d'Art Contemporain.
- La commune de Briançon reversera à l'artiste 75% du montant total de la vente de ses œuvres, par virement bancaire.
- La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés au maniement des fonds pour le compte de l'artiste.

L'artiste est responsable de l'organisation et de la prise en charge de l'éventuelle expédition des œuvres vendues. Dans la mesure du possible, les œuvres achetées ne seront prises ou expédiées qu'après la clôture de l'exposition.

Exposition « HORS LES MURS»

Les reproductions exposées au parc de la Schappe ne peuvent être vendues.

Les tirages originaux, présentés au Centre d'Art Contemporain peuvent être vendus par l'organisateur pendant la durée de l'exposition d'ETE < > conformément au prix indiqué par l'artiste dans le bulletin d'inscription.

Un prélèvement de 25% sera effectué par la commune de Briançon, sur chaque vente, à titre de contribution forfaitaire aux frais d'organisation, de vernissage, de communication et de gardiennage.

Le règlement de la vente se fera comme suit :

- L'acheteur effectuera le règlement de l'œuvre auprès de la sous-régie du Centre d'Art Contemporain.
- La commune de Briançon reversera à l'artiste 75% du montant total de la vente de ses œuvres, par virement bancaire.
- La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés au maniement des fonds pour le compte de l'artiste.

L'artiste est responsable de l'organisation et de la prise en charge de l'éventuelle expédition des œuvres originales vendues.

8. DROIT, MENTION ET TIERS

Toutes reproductions photographiques, vidéo ou sonore des œuvres seront limitées à la promotion de l'exposition «ETE/AUTOMNE/PRINTEMPS/HIVER – ICI&MAINTENANT ! – HORS LES MURS» <>.

Les artistes sélectionnés accordent leur droit de diffusion pour l'ensemble des supports de promotion édités à cette occasion. Les candidats sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers.

9. PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION DES ŒUVRES

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, l'artiste autorise la commune de Briançon à reproduire et à communiquer les photographies prises dans le cadre de ses activités à titre gratuit.

Les photographies et reproductions pourront être exploitées et utilisées par la commune de Briançon sur tous les supports de communication et notamment dans le dépliant de l'exposition, les journaux municipaux, agendas culturels, guides, sites internet etc. En conséquence, l'artiste reconnaît être entièrement informé de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'œuvres telles que mentionnées.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, une fois signé, vaut convention entre la commune de Briançon et l'artiste sélectionné.

Toute candidature et participation des artistes retenus à l'exposition «ETE/AUTOMNE/PRINTEMPS/HIVER – ICI&MAINTENANT ! – HORS LES MURS» implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

11. TRIBUNAL COMPETENT

Les contestations qui pourraient s'élever entre les artistes et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

12. DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition «ETE/AUTOMNE/PRINTEMPS/HIVER – ICI&MAINTENANT ! – HORS LES MURS» <>.

L'Artiste

Le Maire

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Gérard FROMM

II. DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSITION
«ETE/AUTOMNE/PRINTEMPS/HIVER – ICI&MAINTENANT ! – HORS LES MURS»<>
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE BRIANCON

NOM :

PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

SITE WEB :

DOCUMENTS A JOINDRE

- *Un exemplaire du règlement daté et signé,*
- *Le bulletin d'inscription dûment complété et signé,*
- *Le CV de l'artiste (parcours et expositions),*
- *Un texte de maximum une page présentant la démarche artistique.*
- *Une revue de presse, le cas échéant,*
- *Un minimum de 10 reproductions du travail récent.*
- *La liste des travaux proposés pour être exposés (une vingtaine maximum selon formats) précisant pour chacun, le titre éventuel, la date, le médium, le format en cm, le prix.*
- *Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)*

Date :

Nom, prénom et signature :

Liste des œuvres présentées au Centre d'Art Contemporain de Briançon

Titre de l'œuvre	Medium	Format	Prix de vente (incluant les 25% de participation forfaitaire à l'organisation de l'exposition)

Date :

Nom, prénom et signature :

Liste des œuvres présentées au Centre d'Art Contemporain de Briançon (suite).

Titre de l'œuvre	Medium	Format	Prix de vente (incluant les 25% de participation forfaitaire à l'organisation de l'exposition)

Date :

Nom, prénom et signature :